

Sud éducation 34

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier ☎ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32



Déclaration de SUD éducation 34 à l'audience du 16 décembre 2025

La rentrée 2025 a été chaotique en termes d'inclusion et dramatique en termes de conditions de travail et de vie pour les personnels de l'éducation nationale les plus précaires que sont les AESH.

Iels se sont d'ailleurs mobilisé·es sur tout le territoire et localement : à Montpellier les Escholiers de la Mosson, Foncarade et l'école Léo Mallet) ; à Saint Jean de Védas (Louis Germain) ; à Pignan (Marie Curie) ; à Montagnac (Jules Ferry) et à Béziers (Krafft). La réponse de l'administration n'a pas été satisfaisante et la situation reste explosive un peu partout.

Le rationnement en AESH, c'est le manque d'attractivité du métier, le nombre insuffisant de personnel pour répondre aux besoins des élèves notifiés, la mutualisation à outrance des accompagnements permise par les PIAL...

Il y a une réelle mise en péril de la notion même d'inclusion scolaire.

Nombre d'AESH démissionnent ou mettent leur santé en danger et un tsunami de burn out menace de déferler.

Ces agent·es ne sont pas de la poudre de perlimpinpin à saupoudrer à droite, à gauche, en quantité variable, juste pour faire croire qu'il y a accompagnement aux parents.

Ce sont des professionnel·les qui méritent considération, reconnaissance et respect de la part de l'institution.

Sans AESH l'inclusion scolaire n'existe pas et l'administration le sait très bien.

La gestion purement comptable de l'aide humaine au sein des PIAL dégrade les conditions d'exercice des agent·es.

Iels perdent le sens même de leurs missions et cautionnent malgré eux et elles une hiérarchisation inhumaine du handicap.

Les AESH assistent, impuissant·es à la mise en échec des élèves portant des troubles du développement neurologique comme les TDA avec ou sans H ou les dys car le temps à leur accorder, pour leur permettre de développer des stratégies personnelles d'adaptation ou de régulation de leurs émotions, dans des classes où ils sont de plus en plus nombreux à avoir des besoins éducatifs particuliers, pas toujours compatibles, est insuffisant.

L'introduction de la conception universelle des apprentissages et le matériel adapté sont de bonnes nouvelles, mais ils ne pourront faire disparaître le besoin en accompagnement humain inscrit dans la loi de 2005 auquel répondent les AESH.

L'autonomie est un apprentissage qui se construit, petit à petit, dans un climat de confiance réciproque, cela demande du temps, de la régularité et de nombreuses compétences. Dans les conditions actuelles qui leur sont imposées par souci d'économies iels sont délibérément placé·es dans l'incapacité de mener à bien ce pourquoi iels se sont engagé·es.

Les PAS ne pourront se passer des AESH !

Il est donc grand temps de les valoriser et de leur reconnaître un véritable statut de la fonction publique protecteur de catégorie B avec un temps plein fixé à 24h d'accompagnement par semaine et pas plus de 2 élèves en même temps dans la même classe.

D'autre part, contrairement à ce que l'administration prétend, le salaire des AESH n'a pas augmenté de 10 ou 13%. Une indemnité de fonction a été mise en place au prorata de la quotité horaire en 2025. Comme son nom l'indique c'est une indemnité, elle peut disparaître du jour au lendemain. Elle est comptabilisée dans les revenus, compte pour les impôts ou le calcul des aides sociales dont la majorité des AESH dépendent, **mais pas dans celui de la retraite**. Or la population AESH est vieillissante.

Les AESH gagnent majoritairement moins de 1 000 euros par mois et doivent choisir entre se nourrir deux fois par jour, se chauffer, se soigner, se déplacer pour se rendre d'un lieu de travail à l'autre. Ce sont des travailleurs·ses pauvres et invisibilisé·es.

SUD éducation vous exhorte, en tant que représentant·es de l'administration, à soutenir ces revendications auprès du ministère car il y a urgence. Qui peut payer un loyer, ses factures, ses soins, son alimentation, etc..., rester disponible pour son employeur 5 jours par semaine, avec environ 1 000 euros par mois ?

Non, la subrogation ne peut pas attendre 2027.

Comment se fait-il que l'administration reporte toujours cette obligation qui est la sienne quand il s'agit des AESH alors qu'elle sait la remplir pour ses autres personnels ?

Les AESH, en contact direct avec les élèves, méritent la même prime REP/REP+ que les personnels enseignants ou d'encadrement et non une prime au rabais.

Parce que les personnes handicapées ne sont pas de sous-individus, toutes ces formes de discrimination qui durent depuis plus de 20 ans doivent prendre fin. Les AESH ne sont pas de sous-personnels, iels portent sur leurs épaules l'inclusion scolaire de la loi du 11 février 2005.

La rentrée n'a pas été plus réjouissante du côté des vies scolaires.

Les AED sont eux aussi en sous-effectif ou à flux tendu.

Le décès d'une AED l'année dernière a suscité beaucoup d'émoi dans l'éducation nationale, mais aucune mesure n'a été prise pour améliorer leurs conditions d'exercice ou reconnaître leur rôle indispensable dans les établissements.

La gestion de leur contrats par leur hiérarchie directe alimente les tensions et pressions.

Les tâches qui leur incombent se démultiplient, leur temps de travail peut atteindre 41h par semaine pour 1 400 euros de salaire.

La cédéisation au terme de 6 ans de bons et loyaux services est toujours contrainte à l'arbitraire de la hiérarchie et des enveloppes budgétaires académiques.

Or sans AED il n'y a pas de vie scolaire possible, c'est une profession à part entière qui doit être considérée à sa juste valeur.

Les heures de nuit dans les internats sont toujours forfaitisées, 3h pour une nuit de travail ! C'est inhumain.

Et bien sûr, comme les AESH, ils ne touchent qu'une prime REP/REP+ au rabais alors qu'ils sont sur le front.

Par ailleurs le rectorat n'a pas jugé utile de créer un service spécifique pour prendre en compte les demandes des AED pour le versement rétroactif de la prime avant 2023. Si les AED en CDI peuvent se tourner vers leurs gestionnaires, celles et ceux qui sont en CDD sont baladés entre le rectorat et le lycée mutualisateur qui se renvoient mutuellement la balle. C'est une situation illégale et inadmissible !

SUD éducation exige :

Pour les AESH :

- . L'abandon des PIAL et des PAS,
- . La création d'un statut protecteur de la fonction publique de catégorie B,
- . Un temps plein à 24h d'accompagnement par semaine,
- . Une vraie grille d'avancement à l'ancienneté,
- . Une formation initiale et continue à la hauteur des missions confiées sur le terrain,
- . Le versement de la prime REP/REP+ intégrale depuis 2015.

Pour les AED :

- . La création d'un statut de la fonction publique et en attendant :
- . La généralisation des CDD de 3 ans,
- . L'automatisation de la cédéisation au bout de 3 ans pour ceux qui en font la demande,
- . Une réduction du temps de service,
- . Une gestion académique des carrières,
- . La comptabilité des heures de nuit en totalité,
- . L'application des coefficients multiplicateurs pour les heures de nuit, les week-ends et jours fériés,
- . La prime REP/REP+ dans son intégralité et ce depuis 2015.